



République Française – Département de l'Isère  
Commune de Saint Etienne de Crossey

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2011

Le sept novembre 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2011

**Présents** : Mmes, BURRIAT, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, COATTRENEC  
Messieurs, BOIZARD, MIRALLES, PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT, TROUILLOUD

**Pouvoir** : Mme RONDELET donne pouvoir à M. GAUJOUR  
M. SCHNEIDER donne pouvoir à M. BOIZARD

**Absents** : M. BERENGER, Mme SCOLARI

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose M. ROUDET - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 août 2011 à l'unanimité.

Monsieur Le Maire signale que la boulangerie a été cambriolée 3 fois en une semaine.  
Une rencontre aura lieu avec le bailleur social SEMCODA le 28 novembre 2011 pour l'îlot BERTHET.

Monsieur le Maire ajoute une délibération à l'ordre du jour : mutualisation pour l'achat du papier avec la Pays Voironnais.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 43/2011  
Signature d'un bail pour occupation précaire du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment « ancienne gare »

Décision 45/2011  
Annule et remplace la décision 44/2011  
Signature du contrat de vente de gaz au gymnase

Décision 46/2011  
Signature contrat de maintenance du monte-charge dans le bâtiment FCG avec la société OTIS.

### Délibération N° 68/2011 :

#### REVISION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE

**CONSIDERANT** que chaque année la commune fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Après avis de la commission de Finances du 18 octobre 2011

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de ne pas augmenter les droits de place pour l'année 2012.

Ils s'établiront comme suit (calculés par mètre linéaire par jour):

- 0.55€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire
- 0.65€ le mètre linéaire pour les abonnés textile
- 1.00€ le mètre linéaire pour les non abonnés

Le paiement se fera au trimestre échu pour les abonnés et à chaque installation pour les autres.  
Chaque commerçant doit faire une demande écrite en Mairie pour s'installer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir les tarifs des droits de place à :

- 0.55€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire
- 0.65€ le mètre linéaire pour les abonnés textile
- 1.00€ le mètre linéaire pour les non abonnés

**- ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°69/2011 :**

**VIREMENT DE CREDIT N°06/2011**

**En section de fonctionnement :**

**Vu** le dossier de dommage ouvrage en cours auprès de notre assureur la SMACL, pour les travaux de remise en état de la toiture du restaurant scolaire suite à des malfaçons.

Des devis de remise en état ont été demandés auprès de trois corps de métier, la somme globale de cette remise en état se chiffre à 9259,29 € ttc.

A ce jour, notre assurance a donné son accord pour nous rembourser la somme de 7774,33€. Ce remboursement une fois connu fera l'objet d'une décision modificative de la section de fonctionnement.

Nous sommes dans l'attente d'un nouvel avis de l'expert pour un remboursement plus important.

Cette dépense supplémentaire est prise sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>61522</b>	<b>Entretien et réparation de bâtiments.</b>	<b>+ 9260,00</b>	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 9260,00</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Délibération N°70/2011 :**

**CONDITIONS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES BENEVOLES ET DES INTERVENANTS SPECTACLES.**

Monsieur le Maire de la commune de St Etienne de Crossey, expose la demande faite par la responsable de la bibliothèque municipale, au sujet du remboursement par la collectivité des frais de mission des bénévoles de la bibliothèque ainsi que des intervenants spectacles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de prendre en charge les frais de mission des bénévoles de la bibliothèque municipale ainsi que des intervenants spectacles. Ces remboursements se feront sur le barème de la fonction publique en vigueur au moment de la mission.

Ces remboursements interviendront après production des pièces suivantes :

- Ordre de mission,
- Etat des frais,
- Justificatifs des frais, (ticket péage, ticket repas ...),
- Copie de la carte grise du véhicule utilisé,
- Etat de remboursement signé du maire.

**ADOPTÉ :**

A l'unanimité

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération N°71/2011 :**

**DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la **Taxe Locale d'Équipement** et la **Participation pour Aménagement d'Ensemble** a été créée. Elle sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> mars 2012**.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la **Participation pour Voirie et Réseaux**, la **Participation pour Raccordement à l'Égout**.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

**- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %.**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux fixé ci-dessus peut être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans notre secteur au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Délibération N°72/2011 :**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU  
DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**

Que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère dans sa séance du 19 septembre 2011 a entériné l'adhésion de la commune de St Etienne de Crossey au sein de la structure, que le Préfet dans son arrêté n°2011276-0018 en date du 3 octobre 2011 a étendu le périmètre du Syndicat des Energies du Département de l'Isère à la Commune de St Etienne de Crossey.

Il est nécessaire de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour participer et voter au comité syndical. Monsieur le maire propose Monsieur Hubert BERENGER délégué titulaire et Monsieur Jean François GAUJOUR, délégué suppléant

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE :**

De nommer :

M. Hubert BERENGER, délégué titulaire

M. Jean François GAUJOUR, délégué suppléant.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°73/2011 :**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A COMPTER DU 01 DECEMBRE 2011**

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La **création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet** au service technique, pour des missions polyvalentes en remplacement d'un agent partant à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE :**

- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Agent polyvalent aux services techniques	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 H

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent;

- disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°74/2011 :**

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A COMPTER DU 01 DECEMBRE 2011**

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La **création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet** au service technique, pour assurer la responsabilité des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE :**

- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
responsable services techniques	Agent de maîtrise territorial	C	1	35 H

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent;  
- disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°75/2011 :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE  
MAINTIEN DE SALAIRE**

**Le Maire rapporte à l'assemblée,**

Que les dispositions de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011 visant à allonger la période d'activité des agents impactent fortement le contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale.

La MNT présente un avenant contenant la modification au contrat : modification du numéro du contrat et des références et cotisation (de 1,61 à 1,64) est présenté au Conseil municipal  
Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE :**

D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°76/2011 :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL**

**Le Maire rapporte à l'assemblée,**

Que le poste marchés publics étant vacant, des recherches ont été faites pour trouver du personnel temporaire en attendant le recrutement d'un agent. Le personnel trouvé n'ayant pu se libérer pour assurer cette mission, le SDIS a proposé à la commune de mettre un agent à disposition à mi-temps sur ce poste

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE :**

D'autoriser le Maire à signer avec le SDIS, la convention de mise à disposition de personnel.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **EFFACEMENT DE DETTE**

Vu le rendu de la séance du 15/02/2011 de la commission de surendettement des particuliers de l'Isère.

Vu l'ordonnance du 9/06/2011 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers. Article L332-5 du code de la consommation.

Vu la demande du Trésorier en date du 13/09/2011

Par courriers des 11 et 20 juillet 2011, le Trésorier nous a signalé que la situation du redevable a été examinée par la commission de surendettement des particuliers et qu'une ordonnance du juge a décidé l'effacement de toutes les dettes.

Des encaissements générés avant l'ordonnance du 9 juin 2011, en provenance de la CAF et de l'employeur, ont permis de réduire la dette à 770.44 euros. Ce montant ne peut plus faire l'objet d'aucune poursuite, même si le redevable retrouvait une meilleure situation financière et, de par la loi, la collectivité est tenu de constater cette situation et d'admettre l'irrécouvrable de sa créance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

De constater la situation mais n'admet pas l'irrécouvrabilité de la dette du redevable pour un montant de 770,44 euros.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**- ADOPTÉ**

A 13. voix pour  
1 abstention

## **GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR UN MARCHÉ DE PAPIER**

**Le Maire rapporte à l'assemblée,**

Suite à une première expérience de marché mutualisé relatif aux fournitures administratives, il a été proposé de lancer un marché mutualisé concernant le papier uniquement.

Cette démarche est portée par la Communauté d'Agglomération, car la collectivité possède en interne les moyens administratifs et techniques pour organiser ce marché.

Ce groupement de commande devra répondre aux besoins des communes et du GIP Maison de l'Emploi et permettre de trouver la meilleure offre sur le marché. Mais il aura aussi pour objectif d'intégrer, dans une logique de développement durable et dans le cadre des agendas 21, une préoccupation environnementale.

C'est la forme du groupement de commande simplifié qui a été retenue. Ainsi c'est la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – service Administration générale qui coordonnera de marché papier.

La Communauté établit le cahier des charges et en particulier la liste des produits concernés, en lien avec les communes.

Les différentes collectivités signeront ensuite le marché directement avec le fournisseur. L'exécution du marché sera également de la responsabilité de chaque membre du groupement et non du Pays Voironnais seul, ce qui permettra une certaine souplesse de fonctionnement.

L'appel d'offre prendra la forme d'un marché à bon de commande, 1 ou 2 lots sont prévus

- Lot n°1 : papier blanc recyclé, papier blanc, papier couleur
- Lot n°2 : papier offset

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE :**

D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le marché papier.

De désigner le Pays voironnais comme coordonnateur du groupement de commandes

Désigne Monsieur Jean François GAUJOUR, représentant la commune pour participer à la commission d'appel d'offre.

Demande que le papier soit de qualité constante.

**- ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**POINT COMMISSIONS :**

Commission Finances :

Les dates des différentes réunions pour la préparation et le vote du budget 2012 sont arrêtées :

Vote du Compte administratif 2011 : le 6 février 2012

Réunion de travail pour le Budget primitif 2012 : les 27 février et 5 mars 2012

Vote du budget le 26 mars.

Commission urbanisme :

Une réunion publique pour le PLU aura lieu le 9 novembre 2011 à 18 h 30

Commission travaux :

Les travaux intérieurs du restaurant scolaire sont terminés. Il ne reste que les abergements sur la toiture à terminer. Des nids de chenilles processionnaires sont visibles dans de nombreux arbres, il est indispensable que les propriétaires fassent le nécessaire pour détruire ces nids.

Le miroir au Sceyx est placé

Monsieur Boizard, adjoint aux travaux rencontrera l'entreprise Perret qui devrait commencer la démolition début décembre.

Commission vie du village :

Un essai de distribution des échos par la société Adhexo se fera dès le mois prochain.

Stéphanie Ribellino, animatrice de la bibliothèque est en disponibilité pour 3 mois. Monsieur Joan Folch Poblet la remplace pendant cette période

La prochaine soirée culturelle a lieu le 29 novembre avec une lecture théâtrale.

Le concert de Noël aura lieu le 10 décembre 2011 à 20 h

Commission intergénérationnelle :

Madame Peylin, adjoint à la solidarité intergénérationnelle présente les modèles d'écriture proposés par le calligraphe pour le tableau des Maires. Les élus font un choix parmi les différentes calligraphies.

Les colis pour les aînés seront composés par la commission et fait par des membres volontaires de cette commission.

Les lignes pour l'installation informatique de l'école sont tirées les ordinateurs sont en route et reliés à internet à la satisfaction des instituteurs.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22H40

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 12 DECEMBRE A 20H30 DANS LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Affiché le 14 novembre 2011*

M. BOIZARD	
S. BURRIAT	
V.COATTRENEC	
JF. GAUJOUR	
M.MARRANT	
JF. MIRALLES	
MB.MONTEREMAL	

A.PERRIN	
G. PEYLIN	
D.ROUGEMONT	
B. ROUDET	
R. TROUILLOUD	